

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du VENDREDI 7 AVRIL 2023 à 18h00

**Étaient présents :** Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mmes Christine PLUMECOCQ-FIQUET, Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Mme Annie NOTELET, M. Jean-Luc BULENS, Mmes Sylviane DEBOSZ, Patricia DURIEUX-PATRIS (quitte la séance à 21h45), M. Daniel HERLAUD, Mmes Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Monique PASSET, Sandrine PONCHANT-CODET, M. Benjamin LECLERCQ, Mme Tiffanie SURIA.

**Excusés :** M. Jean-Luc FRERE (Pouvoir à M. Daniel HERLAUD), Mme Catherine ROLY-EL HIBA (Pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), M. Didier MARMIGNON (Pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (Pouvoir à Madame Christine PLUMECOCQ-FIQUET), MM. Romuald CHANTREL (Pouvoir à M. Michel RENARD), Cédric LATOUCHE (Pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ), Mmes Virginie BERNUS (Pouvoir à Mme Annie NOTELET), Patricia DURIEUX-PATRIS (à partir de 21h45).

**Absents :** Benamar TOUATI.

**Secrétaires de séances :** Mme Monique PASSET, M. Nathalie DELHAYE-REVEL.

### DÉBUT DE LA SÉANCE : 18h08

#### PREAMBULE :

- **Monsieur Daniel HERLAUD** souhaite revenir sur le nombre de conseillers inscrits (26). Il s'interroge quant à la démission de **Monsieur Anthony HERNANDEZ** et son remplacement éventuel.
- **Madame le Maire** informe avoir respecté la règle. Deux conseillers sont présents sur la liste d'attente : **Monsieur Francis BERKMANS** et **Madame Aline LANGA**.
- **Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** informe que **Monsieur Francis BERKMANS**, n'étant plus attaché fiscalement sur la Commune, ne pourrait pas intégrer le Conseil Municipal.
- **Madame le Maire** ajoute que **Madame Aline LANGA** a été sollicitée par lettre recommandée avec accusé réception. Nous sommes dans l'attente d'une réponse de sa part.

## THÈME : ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 25 février 2023

**Madame le Maire** expose le point.

**Monsieur Daniel HERLAUD** vote "CONTRE". Il précise son désaccord sur la restitution de certains points, notamment le point 6. Il semble ne pas retrouver l'entièreté de ses interventions.

**Madame le Maire** souhaiterait connaître les passages du procès-verbal concerné et propose à **Monsieur Daniel HERLAUD** d'amender ce procès-verbal au prochain Conseil Municipal.

Le Compte de Gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte Administratif et Compte de Gestion).

À cet effet, le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** souligne l'excellent travail du Service des Finances de la Commune.

**Monsieur Daniel HERLAUD** informe qu'à l'avenir, le compte de gestion et le compte Administratif ne feraient qu'un.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

### **3. Compte de Gestion du Receveur du Budget « ANNEXE – « LE CLOS DES PENSEES » – Année 2022.**

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** expose le point.

Comme pour le point précédent (N° 2), le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion du Budget « ANNEXE – LE CLOS DES PENSEES » établi par le Receveur Municipal.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

### **4. Désignation du Président de Séance pour la présentation des Comptes Administratifs 2022**

**Madame le Maire** expose le point.

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que si le Maire peut assister aux discussions, il doit toutefois se retirer au moment du vote. Cet article interdit formellement au Maire de voter son propre Compte Administratif. Il ne peut dès lors donner une procuration à l'un des membres de l'Assemblée.

Il convient d'élire un Président de séance pour le vote de ces Comptes Administratifs. Par conséquent, les Conseillers Municipaux sont invités à proposer leur candidature pour cette présidence.

À cet effet, le Conseil Municipal est appelé à désigner le Président de Séance pour la Présentation des Comptes Administratifs.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** propose sa candidature.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi, si la Collectivité :

- Vote le Compte Administratif avant le Budget Primitif (cela peut être au cours d'une même séance du Conseil Municipal) : les résultats seront intégrés au Budget Primitif.

### LES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE :

- Le résultat (celui de la section de FONCTIONNEMENT) :

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes de FONCTIONNEMENT de l'exercice et les dépenses de FONCTIONNEMENT de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au chapitre 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

- (MOINS)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

+ OU - (PLUS OU MOINS)

RÉSULTAT REPORTE DES EXERCICES ANTÉRIEURS

= (ÉGAL)

### RÉSULTAT GLOBAL OU CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Le solde d'exécution de la section d'INVESTISSEMENT :

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'INVESTISSEMENT de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (chapitre 001).

- Les restes à réaliser de la section d'INVESTISSEMENT :

Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées (marché conclu, ...), mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé ...), mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ils doivent être pris en compte pour l'affectation du résultat et corriger le résultat de la section.

### REGLES D'AFFECTION :

- Si le résultat global de la section de FONCTIONNEMENT est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'INVESTISSEMENT (affectation à la ligne budgétaire 1068).

Le reliquat peut être affecté librement :

- Soit il est reporté en recettes de FONCTIONNEMENT (au chapitre 002),
- Soit il est affecté en INVESTISSEMENT pour financer de nouvelles dépenses (à la ligne budgétaire 1068).

## **8. Budget Primitif « PRINCIPAL » 2023 de la Commune :**

### **> Présentation.**

### **>Vote du taux des 3 taxes (Taxe Foncière sur les propriétés bâties, Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés à l'habitation principale).**

### **>Vote du Budget – Exercice 2023.**

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI expose le point.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au Représentant de l'Etat.

Par cet acte, l'ordonnateur (le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées, mais non dénouées en fin d'année.

Le budget se présente en deux parties :

- Une section de FONCTIONNEMENT,
- Une section d'INVESTISSEMENT.

Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

- **La section de FONCTIONNEMENT :**

Elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la « **GESTION COURANTE** » des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de FONCTIONNEMENT, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** permet d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

- **La section d'INVESTISSEMENT :**

Elle présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'INVESTISSEMENT est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à débattre et à se prononcer sur le Budget Primitif « PRINCIPAL » de l'exercice 2023.

### **Vote du taux des 3 taxes (Taxe Foncière sur les propriétés bâties, Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés à l'habitation principale).**

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI informe que l'Etat, pour compenser le retrait de la taxe d'habitation, nous a accordé un coefficient correcteur beaucoup plus important que les années précédentes. Si les taux d'imposition restent inchangés, la Commune toucherait plus de 90 000 euros. A cet effet, la Commission de Finances a envisagé une légère baisse des impôts.

**Monsieur Daniel HERLAUD** s'interroge sur la structuration du projet de la Place Roger Salengro. En effet, il considère que les travaux de la Place Roger Salengro devraient se réaliser après la création de la maison de santé et la rénovation de l'église.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** juge que c'est « n'importe quoi » de supposer que les travaux de la Place Roger Salengro seront dégradés après la réalisation des autres projets. Il précise que les travaux de l'église seront accessibles par l'arrière. Concernant la rue Henri Durre, elle sera terminée après la création de la maison de santé.

**Monsieur Daniel HERLAUD** considère, qu'à l'inverse, qu'il ne dit pas « n'importe quoi » dans ses arguments.

**Monsieur Daniel HERLAUD** souhaite avoir des précisions sur les 50 000 euros provisionnés pour l'Accueil de Loisirs.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** précise qu'il est prévu des aménagements pour l'installation de l'association « Société de Tir des Amis Réunis » (S.T.A.R.) au sein des locaux de l'accueil de Loisirs. Par ailleurs, des travaux d'isolation sont à prévoir sur l'ensemble du site. Les Services Techniques travaillent dès à présent sur ce sujet.

**Monsieur Daniel HERLAUD** souhaite avoir des précisions concernant la ligne budgétaire concernant l'école du Centre pour une somme de 160 000 euros.

**Monsieur Patrick LATOUCHE** informe que plusieurs travaux sont à prévoir à l'Ecole du Centre comme, par exemple, la réfection de la cour.

**Madame le Maire** informe que les travaux de la rue Adolphe Wagret arrivent bientôt à leur terme. Ces travaux seront conclus par la pose de résines sur les trottoirs. Elle précise également que la Commune va solliciter le concours de l'Association C.H.E.N quant à l'aménagement paysager en début de rue (à l'intersection de la Place Emile Tabary).

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** informe que la Commune va solliciter près de 450 000 euros de subventions diverses pour nos projets d'investissement.

**Monsieur Daniel HERLAUD** rappelle que la Commune peut obtenir 200 000 euros pour un projet d'investissement grâce à la dotation de ruralité. Celle-ci est cumulable avec les fonds de concours de la CAPH.

**VOTE : POUR : 23**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 2**

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** interroge **Monsieur Daniel HERLAUD** quant à son choix de s'abstenir.

**Monsieur Daniel HERLAUD** répond être en désaccord notamment :

- sur le déroulé des projets, comme celui de la Place Roger Salengro. Cependant, il rappelle qu'il est question d'une abstention et non d'un vote « CONTRE ».
- sur des montants jugés « excessifs » sur certaines lignes budgétaires.

**Madame Evelyne LEGRAND** rappelle que ce projet de rénovation de la Place Roger Salengro datait déjà de 2008. A l'époque, il était déjà question de déplacer le monument aux morts dans le Parc Municipal.

- Une surface de 1058 m<sup>2</sup> qui serait affectée à l'agrandissement éventuel du cimetière jouxtant la parcelle suscitée,
- Une surface de 3905 m<sup>2</sup> à destination du futur lotissement communal « LE CLOS DES PENSEES », comprenant 6 lots.

Suite à la délivrance du permis d'aménager en date du 06 Mars 2019 concernant le futur lotissement précité, un budget annexe a été créé pour la réalisation de celui-ci, assujetti à la TVA (Délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2019).

Celui-ci retrace toutes les opérations comptables relatives à la gestion du Lotissement destiné à la vente.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à une telle opération.

Comme pour le point précédent (N° 8), le Conseil Municipal est appelé à débattre et à se prononcer sur le Budget Primitif « ANNEXE - LE CLOS DES PENSEES » de l'exercice 2023.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

### **10. Vote d'une subvention d'équilibre au Budget Primitif « ANNEXE - LE CLOS DES PENSEES » 2023.**

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** expose le point.

Par Délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2019, l'Assemblée a décidé de créer le Budget Annexe « LE CLOS DES PENSEES », afin de retracer toutes les opérations comptables relatives à la gestion du Lotissement destiné à la vente (**Cf.** point précédent N° 9).

Dans l'hypothèse où toutes les ventes des parcelles du lotissement « LE CLOS DES PENSEES » seraient réalisées et les dépenses acquittées, cette année, il s'avère que le Budget Annexe précité présenterait un résultat déficitaire.

À cet effet, il conviendra de compenser ce déficit par le vote et le versement d'une subvention d'équilibre provenant du Budget Principal.

Le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre est de : 54 214,62 €.

Le versement de cette subvention prévisionnelle interviendrait à l'issue des opérations de vente des 6 lots.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à verser au Budget Annexe cette subvention d'équilibre d'un montant de : 54 214,62 €, provenant du Budget Principal.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

### **11. Vote des Subventions allouées aux associations.**

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** expose le point.

Le Conseil Municipal est appelé à débattre sur le montant de la subvention à octroyer.

**Madame le Maire** profite de ce point à l'ordre du jour pour rappeler les problèmes de dégâts des eaux rencontrés au Stade Municipal Léo Lagrange et les solutions apportées dans l'urgence pour remédier au plus vite. Elle ajoute qu'elle profite pour remercier les représentants du club pour leur compréhension et leur patience.

**Monsieur Daniel HERLAUD** s'interroge sur 50 000 euros budgétisés pour Stade de Football Municipal, concerne les réparations évoquées.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** précise qu'à travers les assurances, les coûts des réparations seront remboursés. L'opération concernera notamment l'étanchéité des tribunes et le remplacement de l'éclairage qui passerait en LED.

## **VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

### **14. Association « FOYER SOCIO-EDUCATIF » du Collège Jean Zay - Demande de subvention exceptionnelle**

**Monsieur Michel RENARD** expose le point.

L'Association « FOYER SOCIO-EDUCATIF », dans le cadre de ses activités diverses avec 30 élèves du Collège Jean Zay, a réalisé un livre intitulé « Saucisson, l'histoire vraie du sanglier blanc », retraçant de manière poétique l'histoire de la laie « Tipote » et de ses 4 marçassins.

L'objectif est :

- D'améliorer la qualité d'édition du livre (couverture, qualité du papier, nombre d'exemplaires, etc...)
- D'imprimer environ 50 exemplaires du livre destinés à la pré réservation.

Montant de la subvention sollicitée par l'Association : 500,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à débattre sur le montant de la subvention à octroyer.

**Madame Virginie VERLYNDE**, Professeure d'Arts Plastiques au Collège Jean Zay, présente en détail le projet.

**Monsieur Daniel HERLAUD** s'interroge sur la destination des tranches d'âge de ce livre.

**Madame Virginie VERLYNDE** répond que ce projet est considéré comme un livre jeunesse, mais ouvert malgré tout au grand public.

**Monsieur Daniel HERLAUD** s'interroge sur le devenir du livre. Sera-t-il proposé à une maison d'édition ?

**Madame Virginie VERLYNDE** informe qu'il est question, pour le moment, d'autoédition lié à un financement participatif.

**Madame Evelyne LEGRAND** insiste que ce livre relate la vision des enfants sur cette histoire et exprime un esprit de solidarité et de bienveillance. Elle considère que ce projet met en avant la Commune et ses forêts avoisinantes.

**Madame Evelyne LEGRAND** propose que des exemplaires du livre soient à disposition du public dans « l'armoire à livres » du Parc Municipal.

**Madame le Maire**, au nom du Conseil Municipal, félicite les élèves et les enseignants à l'origine de ce projet.

Montant de la subvention sollicitée par l'Association : 600,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à débattre sur le montant de la subvention à octroyer.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

### **17. Association « UNION POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES CRISES SANITAIRES » - Demande de subvention exceptionnelle**

**Monsieur Michel RENARD** expose le point.

L'Association « UNION POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES CRISES SANITAIRES » (UPGCS) désire financer un documentaire « long métrage », destiné à être diffusé en salles de cinéma ou salles municipales, au sujet des pathologies liées au COVID long.

Ce documentaire retracera la vie de 5 patients de différents âges atteints de COVID long qui exposeront leurs handicaps acquis depuis leur COVID, leurs difficultés rencontrées, leurs douleurs éprouvées et les problèmes de reconnaissance administrative. Par ailleurs, deux médecins de cellules hospitalières COVID long feront le point de leurs observations.

L'objectif dudit documentaire est :

- De sensibiliser le grand public aux pathologies en lien avec le COVID long.

Montant de la subvention sollicitée par l'Association : 200,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à débattre sur le montant de la subvention à octroyer.

**Madame Annie NOTELET**, Présidente de l'Association «UNION POUR LA PREVENTION ET LA GESTION DES CRISES SANITAIRES » présente l'action et propose de visionner la bande annonce du documentaire. Elle précise que ce documentaire a pour objectif d'informer au grand public les pathologies en lien avec le COVID long.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** s'interroge sur le montant de la subvention sollicitée qu'il juge « faible ».

**Madame Annie NOTELET** se justifie par le peu de retour sur investissement de l'association à la Commune, comparé à d'autres associations locales. Cependant, l'association proposera à la Commune un ciné débat.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** propose une subvention exceptionnelle de 500,00 €, au lieu de 200,00 €.

**Madame Evelyne LEGRAND** est d'accord avec la proposition de Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

- Aucun raccordement aux différents réseaux (gaz, assainissement ...).
- La toiture et la charpente sont défectueuses. Elles sont à remplacer complètement.
- Installation électrique non conforme, câbles en partie arrachés (le réseau électrique actuel est en triphasé).
- Sanitaires non conformes
- Performances énergétiques très faibles (aucune isolation)
- Peintures intérieures au plomb
- Pas de raccordement au réseau gaz
- Menuiseries anciennes et en mauvaises état : à remplacer
- Présences d'amiante et de fibre polyester dans la majeure partie de l'immeuble
- Dépendances vétustes et anciennes.

Son état de vétusté avancé d'une part, et les contraintes liées à la forte présence de l'amiante d'autre part, ont empêché de potentiels acheteurs.

En 2020, Monsieur Gaylord MONTIER envisageait l'acquisition de cet ensemble immobilier à hauteur de 40 000,00 €.

À cet effet, un avis du Domaine sur la valeur vénale de cet ensemble immobilier a été sollicité auprès de la Brigade d'Evaluation Domaniale à LILLE. Par courrier en date du 25 Juin 2020, celle-ci l'avait estimé à environ 46 000,00 €, avec possibilité de négocier la cession au mieux de ses intérêts, le cas échéant en utilisant une marge de +/- 10%.

Par délibération n°45 en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a :

- Approuvé le principe de la cession à Monsieur Gaylord MONTIER, à défaut de tout acquéreur éventuel de l'ensemble immobilier sis à ESCAUTPONT- N°113 B et 115, rue Jean Jaurès cadastré section AH N°395 – 396 – 397 – 398 – Propriété communale.
- Validé le principe de la cession de cet immeuble immobilier au prix de 41 400 € (Hors frais de notaire), soit 10% en dessous de la Valeur Vénale estimée par la Brigade d'évaluations domaniales (46 000 € - 4 600 €(10%) = 41 400 €).

Par courrier en date du 6 décembre 2022, Monsieur Gaylord MONTIER nous a informés de son désir d'exercer son droit de rétractation concernant ledit ensemble immobilier sis à ESCAUTPONT- N°113 B et 115, rue Jean Jaurès cadastré section AH N°395 – 396 – 397 – 398 – Propriété communale.

À cet effet, le Conseil Municipal, par délibération n°8 en date du 25 février 2023 a annulé la délibération n° 45 en date du 3 juillet 2020 intitulé « Cession de l'immeuble immobilier sis à Escautpont – N°113B et 115, Rue Jean Jaurès – Propriété Communale – Délibération de principe ».

Fin 2022, Monsieur Julien CAYOUX, a sollicité nos services et envisage l'acquisition de cet ensemble immobilier.

À cet effet, un avis du domaine sur la valeur vénale de cet ensemble immobilier a été sollicité à nouveau auprès de la Brigade d'Evaluation Domaniale à LILLE. Par courrier en date du 12 décembre 2022, celle-ci a été estimée à environ 50 000,00 €. La Commune négociera la cession au mieux de ses intérêts, le cas échéant en utilisant une marge de +/- 10 %.

Ensuite, par courrier en date du 20 février 2023, Monsieur Julien CAYOUX, a transmis une proposition d'achat dudit ensemble immobilier pour une somme à hauteur de 45 000 euros (estimation de 50 000 euros – 10%).

**VOTE (pour un prix de cession à 45 000 € HT) :**

**POUR : 21**

**CONTRE : 3**

**ABSTENTION : 1**

## THÈME : ENFANCE

### 20. Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) – Engagement de la Commune pour la Convention Territoriale Globale (C.T.G.)

Madame Nathalie DELHAYE expose le point.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par la Caisse d'Allocations Familiales, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible, mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose aujourd'hui de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de service aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Accès aux droits,
- Inclusion numérique,
- Animation de la vie sociale,
- Logement,
- Handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale pour toutes les communes qu'elles soient signataires d'un CEJ ou non.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du

# FIN DE SÉANCE : 22H30

<p>Le Maire,</p>   <p>J.LEGRAND</p>	<p>Les secrétaires de séance,</p>   <p>M.PASSET</p>   <p>N.DELHAYE</p>
---	--